

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 714/2015
Date: 10 juin 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 686203
Classification: Non classifié

Comptes 2014 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) Approbation

1. Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la PHBern est financée selon le système de subventionnement. Depuis la mise en place de ce système, la comptabilité des hautes écoles ne relève plus de la comptabilité du canton. Chaque haute école présente ses comptes annuels dans le cadre de son rapport de gestion. Le Conseil-exécutif approuve les comptes.

2. Bases légales

- Art. 47, al. 1, lit. a, 50 et 50b, al. 3 de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Art. 48b et 48g de l'ordonnance du 13 avril 2005 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances du canton de Berne a contrôlé les comptes 2014 de la PHBern et recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes 2014 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Direction de l'instruction publique

Pièces jointes

- Rapport de gestion 2014 de la PHBern

